

Revue critique

de droit international privé



Paul Lagarde
Bertrand Ancel

Horatia Muir Watt

DAJLOZ

SOMMAIRE DU N° 3-2007

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Sami A. ALDEEB ABU-SAHLIEH. — *Droit musulman de la famille et des successions en Suisse*..... 491
Hélène CHANTELOUP. — *La prise en considération du droit national par le droit communautaire. Contribution à la comparaison des méthodes et solutions du droit communautaire et du droit international privé* 539

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

.....

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

.....

III. — CONFLITS DE LOIS.

Succession. — Succession mobilière. — Rattachement par le dernier domicile du défunt. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.). — 30 octobre 2006, note Bertrand Ancel, p. 573.

Loi étrangère. — Preuve. — Impossibilité. — Application de la loi française. — Application subsidiaire. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.). — 21 novembre 2006, note Horatia MUIR WATT, p. 575.

Convention franco-marocaine du 10 août 1981. — Divorce. — Epoux marocains. — Loi applicable. — Loi des rapports personnels entre époux. — Code de la famille marocain. — *Ordre public*. — Prestation compensatoire. — Convention franco-marocaine du 10 août 1981. — Loi marocaine. — Pension de viduité. — Montant insuffisant. — Contrariété à l'ordre public international français. — Application du droit français — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.). — 28 novembre 2006, note Nathalie JOUBERT, p. 584.

Convention de Rome du 19 juin 1980. — article 4, paragraphes 2 et 5. — clause d'exception. — mise en œuvre. — comparaison des rattachements. — office du juge. — Cour de cassation (Ch. com.). — 19 décembre 2006. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.). — 22 mai 2007, note Paul LAGARDE, p. 592.

Autorité parentale. — Modalités d'exercice. — Résidence de l'enfant. — Modification. — Désaccord des parents. — Article 373-2 C. civ. — Intérêt supérieur de l'enfant. — Considération primordiale. — Art. 3-1 de la Convention de New York du 26 janvier 1990. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.). — 13 mars 2007, note Estelle GALANT, p. 603.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Compétence. — Article 14 c. civ. — Simple faculté. — Caractère non impératif pour le demandeur. — Caractère non exclusif. — Tribunal étranger déjà saisi. — Compétence indirecte. — Choix non frauduleux. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.). — 22 mai 2007, note Hélène GAUDEMET-TALLON, p. 610.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Compétence internationale. — Article 6.1 — Compétence spéciale dérivée en cas de pluralité de défendeurs. — Tribunal du domicile de l'un d'eux. — Conditions. — Détermination. — *Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968*. — Compétence internationale. — Article 6. 1. — Pluralité de défendeurs. — Conditions. — Existence d'un lien de connexité. — Caractérisation. — Défaut. — Article 5. 1 — Matière contractuelle. — Définition. — Exclusion. — *Convention de Lugano du 16 septembre 1988*. — Article 6.1. — Pluralité de défendeurs. — Tribunal du domicile de l'un d'eux. — Compétence dérivée. — Conditions. — Lien de connexité. — Défaut. — Portée. — Office du juge. — Article 5.1. — Matière contractuelle. — Obligation servant de base à la demande. — Loi applicable à l'obligation litigieuse. — Office du juge. — Détermination. — *Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968*. — Article 6. 1. — Pluralité de défendeurs. — Compétence dérivée. — Conditions. — Existence d'un lien de connexité. — Caractérisation. — Inconciliabilité de décisions. — Même situa-

tion de fait et de droit. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.) (4 arrêts) 4 octobre 2005, 22 novembre 2005, 4 juillet 2006, et 6 mars 2007, note Marie-Elodie ANCEL, p. 618.

Règlement (CE) n° 44/2001. — Reconnaissance et exécution. — Article 34, point 2. — Décision rendue par défaut. — Motif de refus. — Notion de défendeur défaillant « en mesure » d'exercer un recours contre la décision. — Défaut de signification et de notification de celle-ci. — Cour de justice des Communautés européennes. — 14 décembre 2006, aff. C-283/05, note Etienne PATAUT, p. 634.

Règlement CE 44/2001 du 22 décembre 2000. — Article 23. — Clause attributive de juridiction. — Désignation spéciale d'un tribunal de commerce français. — Non-conformité aux règles françaises de compétence d'attribution. — Circonstance indifférente. — Cour de Cassation (1^{re} Ch. civ.). — 9 janvier 2007, note Bertrand ANCEL, p. 647.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

.....

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Mariage. — Décret n° 2007-773 du 10 mai 2007 pris pour l'application de la loi n° 2006-13 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil. Chapitres I et II, p. 655

III. — Communautés européennes.

.....

IV. — Informations diverses.

Etrangers. — Situation irrégulière. — Liberté du mariage. — Réponse du ministre, p. 661.

Nationalité. — Cérémonie d'accueil. — Réponse du ministre, p. 662.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — Sous la direction de Basedow (Jürgen) et Kono (Toshiyuki) et en coopération avec Rühl (Giesela), *An Economic Analysis of Private International Law* (Paul Lagarde), p. 665 — Koskeniemi (Martti), *La politique du droit international* (Horatia Muir Watt), p. 669 — Madrid (Martinez (Claudia), *La norma de derecho internacional privado* (Didier Boden), p. 673.

II. — Revues.

.....